Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261112-D2026-178-AI
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-178

Objet : **Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluant, paru au Journal Officiel du 1er décembre 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide *« Métropole Roule Propre ! »* dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 23 septembre 2025,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre ! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération CM2025/02/14/13-3 du Conseil de la métropole du 14 février 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la Métropole du 9 avril 2024,

Vu l'arrêté du Président AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice Générale des Services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les soixante-cinq dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261112-D2026-178-AI
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[redacted]	93000	BOBIGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	ES - Essence	3 000,00 €
	94000	CRETEIL	HH - Hydrogène électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	75006	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93220	GAGNY	EL - Electricité	5 000,00 €
	92140	CLAMART	EL - Electricité	5 000,00 €
	92120	MONTROUGE	EL - Electricité	5 000,00 €
	94140	ALFORTVILLE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	ES - Essence	3 000,00 €
	94200	IVRY-SUR-SEINE	ES - Essence	3 000,00 €
	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EL - Electricité	6 000,00 €
	94210	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	3 000,00 €
	93420	VILLEPINTE	EL - Electricité	3 000,00 €
	92500	RUEIL-MALMAISON	EL - Electricité	3 000,00 €
	93440	DUGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93170	BAGNOLET	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
	93100	MONTREUIL	EL - Electricité	3 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
075-280054781-20261112-D2026-178-AI
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acheté	Montant de la subvention
[redacted]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93130	NOISY-LE-SEC	EL - Electricité	4 000,00 €
	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	1 500,00 €
	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93420	VILLEPINTE	EL - Electricité	5 000,00 €
	94130	NOGENT-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93130	NOISY-LE-SEC	EL - Electricité	5 000,00 €
	93000	BOBIGNY	EL - Electricité	5 000,00 €
	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	2 500,00 €
	94700	MAISONS-ALFORT	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	75014	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	1 500,00 €
	93130	NOISY-LE-SEC	EL - Electricité	5 000,00 €
	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EL - Electricité	5 000,00 €
	94270	LE KREMLIN-BICETRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
	93220	GAGNY	EL - Electricité	3 000,00 €
	75007	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	6 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261112-D2026-178-AI
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[redacted]	92140	CLAMART	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
	92700	COLOMBES	HH - Hydrogène électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	94460	VALENTON	EL - Electricité	3 000,00 €
	93270	SEVRAN	ES - Essence	3 000,00 €
	92300	LEVALLOIS-PERRET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93270	SEVRAN	EL - Electricité	3 000,00 €
	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
	94130	NOGENT-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	94360	BRY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
	92350	LE PLESSIS-ROBINSON	EL - Electricité	2 500,00 €
	93300	AUBERVILLIERS	EL - Electricité	5 000,00 €
	94110	ARCUEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
	75018	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	75014	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93350	BOURGET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	94600	CHOISY-LE-ROI	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	94340	JOINVILLE-LE-PONT	EL - Electricité	5 000,00 €
	92000	NANTERRE	EL - Electricité	5 000,00 €
	92190	MEUDON	EL - Electricité	2 500,00 €
	1260	JUVISY-SUR-ORGE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
			TOTAL	**236 500,00 €**

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261112-DD2026-178-AI
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Article 2 : de refuser les demandes de subvention suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[redacted]	93460	GOURNAY-SUR-MARNE	EL - Electricité	Prix du véhicule acquis trop élevé – conforme au règlement
	94200	IVRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide
	92000	NANTERRE	EL - Electricité	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le 12 NOV. 2026

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris

METROPOLE DU GRAND PARIS -8-

La Directrice Générale des Services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.